

nistration d'un ministre de la couronne. Le Conseil des approvisionnements de guerre ne sera pas placé directement sous l'administration d'un membre du cabinet dont le temps peut être consacré exclusivement au fonctionnement efficace du Conseil. Peut-être n'est-il pas nécessaire que je fasse d'autres commentaires.

Je constate que sous le régime de l'article 20 le gouverneur en conseil peut de temps à autre édicter tels règlements qui seront jugés nécessaires à l'application des dispositions du bill. Aucune disposition n'est prise pour la publication de ces règlements ou pour pourvoir à ce qu'ils aient force de loi après qu'ils seront établis.

L'article 14 prévoit—avec raison, je crois—que, sous réserve de l'ordonnance du ministre, toute personne se livrant à des affaires venant sous la portée de cette disposition ne sera pas liée, relativement à ces questions qui peuvent être spécifiées dans l'ordonnance du ministre, par aucune obligation ou limitation imposée à cette personne par ou en vertu de toute autre loi, ordonnance, règle, ou règlement. C'est une disposition en vertu de laquelle le ministre chargé de ce département peut soustraire toutes personnes et toutes compagnies avec lesquelles il peut traiter aux dispositions de toute loi inscrite au recueil des lois du Canada qui restreindrait autrement leurs opérations pour fournir des munitions et du matériel de guerre.

Par exemple, si ce bill avait été préparé après mes observations de l'autre soir concernant la loi des enquêtes sur les coalitions, j'eusse suggéré que celui qui l'a préparé acceptât mes propositions, savoir que si les industries doivent être mobilisées pour la production efficace des munitions de guerre dans la poursuite des hostilités, elles ne doivent pas être soumises strictement à un certain nombre de lois, telles que celle des enquêtes sur les coalitions, et une ou deux autres que je pourrais mentionner.

Je regrette d'avoir retenu aussi longtemps l'attention de mes honorables collègues, mais la déclaration du premier ministre à l'effet que le bill ne sera pas appliqué bientôt nous a pris à l'improviste. Autrement, j'en discuterais un peu plus longuement quelques-unes des dispositions.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Sauf erreur, ce bill a pour objet la création d'un ministère des Munitions et Approvisionnements. Je suppose que la mesure de la dernière session limitant à 5 p. 100 les profits sur les munitions, et imposant certaines autres restrictions, s'applique au projet de loi actuel. Nous avons perdu la majeure partie de la présente année. Même en août, des hommes d'affaires sont venus à Ottawa, et ils n'ont pu

[L'hon. M. Cahan.]

trouver personne qui pût s'occuper de la question ou les conseiller. Pendant la dernière session, et en 1938, j'ai soumis à la Chambre un projet de résolution demandant que l'industrie de notre pays fit l'objet d'une enquête comme celle effectuée par la commission des munitions de Grande-Bretagne. Ma motion préconisait un recensement ou un enregistrement des forces industrielles et économiques du pays, des approvisionnements en vivres, et ainsi de suite. Le 2 février le ministre répondit que 1,300 établissements industriels avaient été examinés. Des lettres furent envoyées. Tout cela était très bien, mais on n'a pas poussé les choses plus loin. Les administrateurs de plusieurs établissements me disent que nulle inspection n'a été faite chez eux. Le 26 avril, le ministre déclarait ce qui suit en réponse:

Au cours des deux dernières années, ce comité a effectué un recensement complet des établissements industriels, en vue de déterminer, cataloguer et indexer les ressources industrielles du pays sur lesquelles on pourrait compter pour la production de matériel militaire en temps de crise.

Deux mois plus tard, il disait que 1,500 établissements avaient été examinés. Il n'est pour ainsi dire rien résulté de cette enquête. Au cours des onze derniers mois, trois crises importantes se sont produites en Europe, mais nous n'avons su en tirer aucune leçon. Nous avons mal compris la situation européenne. Immédiatement après Munich, nous aurions dû commencer à mobiliser l'industrie de notre pays et à la mettre sur un pied de guerre. Il y a deux ans que l'industrie est ainsi organisée en Grande-Bretagne, mais chez nous rien n'a été fait à la suite du recensement. A l'ouverture de la dernière session, ou un mois plus tard, la législature de l'Ontario a adressé au Parlement une requête dans le même sens que mes motions antérieures.

Tout cela est dans le domaine du passé et il est peut-être inutile d'en parler maintenant. Nous ne devrions pas oublier que l'Allemagne possède de puissantes forces d'attaque. Elle a 100 divisions prêtes à entrer en campagne, et elle possède la plus forte et la plus moderne escadre aérienne qu'il y ait en Europe. Elle a 4,200 avions de première ligne et 2,500 avions modernes de bombardement capables d'aller attaquer Londres ou Paris, et peut-être même de venir jusqu'au Canada. Des résultats rapides sont presque impossibles à obtenir dans la production des munitions. Nous aurions dû nous munir de l'outillage voulu et constituer une réserve de matériaux; nous aurions dû établir des approvisionnements de vivres et faire en sorte de nous protéger contre la